



Forum des Régions :  
PREDD, mise en œuvre et  
suivi : quels enjeux ?

Chloé Maisano

ORDIMIP

[ordimip@ordimip.com](mailto:ordimip@ordimip.com)

# L'ORDIMIP

- Observatoire des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées
- Association loi 1901 créée en 1993 à la demande du Préfet
- Regroupe les acteurs concernés ou intéressés par la gestion des déchets
- Adhésion gratuite
- Subventionné par l'Etat, l'ADEME et la Région

# L'ORDIMIP

- 5 collèges équilibrés au conseil d'administration
- Travail par groupes thématiques
- Mission : améliorer la gestion des déchets des activités économiques en région
- Principe fondamental : La Concertation

# LE PREDD Midi-Pyrénées

- **1991** : l'ANRED recherche un site dans le sud pour prévenir la saturation du site de Bellegarde. La Région s'associe à la démarche et marque ainsi son intérêt pour le dossier des DIS
- **1993** : Création de l'ORDIMIP qui institutionnalise la démarche d'adhésion de tous les acteurs à une recherche commune de solutions
- **1996** : décret d'application de la loi Barnier : droit d'option des Régions qui peuvent prendre la compétence de la planification des DIS
- **Mars 1997** : décision unanimement favorable de l'Assemblée régionale et transfert effectif de la compétence de planification des DIS

# LE PREDD Midi-Pyrénées

- **1997-2002** : démarches menées en parallèles par l'ORDIMIP :
  - Élaboration du projet de PREDIS
  - Concertation autour de l'implantation d'un CTSDU de classe 1
- **1999** : autorisation du CTSDU de Graulhet (81)
- **2001** : mise en consultations du plan, décision du 20.12.01
- **2002** : ouverture du CTSDU et arrêté du Président du 18.02.02
- **2003** : 1<sup>ère</sup> actualisation : du PREDIS au PREDD
- **2005-2006** : 2<sup>ème</sup> actualisation avec intégration du chapitre DASRI

# Le PREDAS

- 1995 : approbation du PREDAS rédigé par les services de l'état et sous la compétence du Préfet.
- 2001 : le PREDAS est mentionné dans le PREDIS et adossé à celui-ci.

# Le PREDAS

- 2005 : Le PREDAS a 10 ans. Une révision s'impose ... Qui en prend la compétence ?
- Les DASRI sont des Déchets Dangereux. Ils peuvent à ce titre être intégré au PREDD.

# La problématique DASRI

- Des producteurs très différents de ceux concernés habituellement par les PREDD
- Une filière de gros producteurs bien maîtrisée
- Un gisement diffus difficile à évaluer et capter

# La Concertation

- Réunir les acteurs concernés par les DASRI : des réunions spécifiques
- Motiver leur adhésion à une réflexion commune sur la filière
- Nécessaire adaptation du langage et de la terminologie aux publics

# La Concertation

- Diffuser l'information contenue dans le PREDD sous une forme moins « rigide » : guide des déchets des activités de soins